

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR
Réunion du : 28 février 2020
Délibération n°2020-04
Rapporteur René MOLIN

Présents : 12	Votants : 14	
POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

Séance présidée par: M. René MOLIN

Sont présents : Mme BARTHOULOT, M. BRUNIAUX, Mme COSSART, Mme CRETIN-MAITENAZ, M. FICHERE, M. FRANCONY, M. GAGNOUX, Mme GALLOT, M. LEFEVRE, M. MOLIN, Mme SIMON, Mme VUILLEMIN ;

Présents sans voix délibérative : Mme LEROI, M. MAUBLANC, Mme MOREL, M. SALZI, M. VIDAL,

Sont excusés : Mme ALEXANDRE-BAILLY, M. AMIENS, M. BAHY, M. BONNIN, Mme BOURGEOIS, M. CHANET, M. MARIE, Mme PELISSARD, M. PERNOT,

Donnent pouvoir : M. PERNOT à M. MOLIN, M. LEFEVRE à M. GAGNOUX

Le quorum fixé à 12 est atteint.

7 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET 2020

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constituent l'arrêté des comptes de l'EPCC Terre de Louis Pasteur. Cet arrêté permet de dégager :

- Le résultat proprement dit (section de fonctionnement)
- Le solde d'exécution de la section de fonctionnement
- Les restes à réaliser des deux sections.
- Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser qui fait ressortir soit un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes) soit un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses).

Conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil d'administration doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en report de fonctionnement et/ou son affectation en section d'investissement (pour tout ou partie) selon les règles exposées ci-après.

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice. Il n'est pas tenu compte des restes à réaliser de la section de fonctionnement.

Seul le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé, le cas échéant des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité :

- à la couverture du besoin de financement constaté en section d'investissement (compte 1068)
- pour le solde et selon la décision du conseil d'administration, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur sur la ligne 002), ou en une dotation complémentaire en section d'investissement).

Cette décision d'affectation du solde s'effectue au regard de dépenses d'investissement et de fonctionnement complémentaires à financer dans le cadre du budget supplémentaire.

AFFECTATION DU RESULTAT 2019 :

Le compte administratif de l'exercice 2019, présenté :

- Un excédent de fonctionnement cumulé de	340 268.11 €
- Un excédent d'investissement cumulé de	20 856.83 €

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats 2019 selon les modalités suivantes:

- 340 268.11 € est affecté en recette au 002 : résultat de fonctionnement reporté
- 20 856.83 € est affecté en recette au 001 : solde d'exécution de la section d'investissement repor

DELIBERATION N° 2020-04 du 28 février 2020

À l'unanimité, l'affectation du résultat 2019 au budget 2020 est approuvée.

Délibération n° 2020-04 du 28 février 2020	Le Président	René MOLIN
--	--------------	------------